Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le
ID : 029-212901912-20260910-D_2026_72-DE

COMMUNE DE PLOUGONVEN
Département du Finistère

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 10 septembre 2026

Le dix septembre deux mil vingt-six, à dix neuf heures trente, le Conseil municipal de Plougonven, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du Conseil de la mairie, sous la présidence de Mme Bernadette Auffret, Maire.

Présents :	Bernadette Auffret, Fabienne Cyriaque, Claude Darmigny, Jean-Pierre Gautier, Damien Guehl, Colette Guilloux, Sophie Hérault, Nicolas Inisan, Pascale Lamanda, Julia Le Cam, Yvon Le Cousse, Sébastien Le Roux, Christophe Lepitre, Pascal Prigent, Anne-Laure Reig, Thierry Riou, Bertrand Robin, Charlotte Roussel, Giovanna Scaglione, Christophe Stéphan.
Procurations :	Leslie Bourgeois à Christophe Stéphan, Étienne Heurtebise à Nicolas Inisan
Membres en exercice : 22	Membres présents ou représentés : 22
Date de convocation : 04/09/2026	Secrétaire de séance : Sophie Hérault

Délibération n° D-2026-72	Classification : 5.2

Règlement intérieur du Conseil municipal : adoption
Vote à l'unanimité

L'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit l'obligation pour les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus de se doter d'un règlement intérieur. Il doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation. Le contenu du règlement intérieur a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Madame le Maire présente à l'assemblée un projet de règlement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'approuver la proposition de règlement intérieur du Conseil municipal ;
- de dire que ledit règlement sera annexé à la présente délibération ;

Ainsi délibéré,
Pour extrait conforme,

Le Maire, Bernadette Auffret

